

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 7 décembre 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou, Jean Beaubien et M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2020-12-130

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller, M. Éric Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Séance à huis clos
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal
- 4- Administration générale
 - 4.1 Lecture et adoption des comptes à payer
 - 4.2 Rapport mensuel du maire
 - 4.3 Rapport mensuel des conseillers
 - 4.4 Avis de motion – règlement numéro et projet du règlement numéro 211-2021 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2021
 - 4.5 Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour l'année 2021
 - 4.6 Calendrier des séances ordinaires du Conseil 2021
 - 4.7 Fermeture du bureau pour la période des Fêtes
 - 4.8 Adoption du règlement numéro 210-2020 concernant la création d'un fonds de roulement
 - 4.9 Adoption de la Politique de prêt des biens meubles et des tarifs de location de la salle communautaire du Centre de services municipaux
- 5- Sécurité publique
 - 5.1 Identification des priorités d'actions 2021-2022 pour la Sûreté du Québec
- 6- Voirie
 - 6.1 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE)
 - 6.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales
- 7-Urbanisme
 - 7.1 Adoption des règlements d'urbanisme RU-205-2020 – Règlement du plan d'urbanisme, RU-206-2020 Règlement de zonage, RU-207-2020 – Règlement de lotissement, RU-208-2020 – Règlement de construction, RU-209-2020 – Règlement de conditions d'émission du permis de construction – Règlement de permis et certificats RU 210-2020
 - 7.2 Projet agrandissement du Centre de services municipaux
- 8- Affaires nouvelles
- 9- Correspondance
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-131

2. Tenue de la séance à huis clos

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que cet état d'urgence a été prolongé par des périodes additionnelles de dix jours;

Considérant l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien, appuyé par le conseiller M. Éric Tessier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-132

3. Lecture et adoption du procès-verbal

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

Il est proposé par Yvan Côté, appuyé par Claude Villiard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-133

4.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Louis St-Germain, appuyé par Jacques Mondou et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 71,683.18 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Rapport mensuel du maire

Aucune mention spéciale à ce point

4.3 Rapport mensuel des conseillers

Aucune mention spéciale à ce point

AVIS
DE MOTION

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 211-2021 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2021

Avis de motion est donnée par le conseiller M. Jean Beaubien que le règlement numéro 211-2021 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensation pour l'exercice financier 2021 sera adopté à une séance ultérieure. Un projet de règlement a été déposé à tous les membres du Conseil.

2020-12-134

4.5 Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour l'année 2021

IL EST PROPOSÉ par Yvan Côté, appuyé par Jean Beaubien et résolu d'adopter les augmentations de salaire suivantes :

Inspecteur municipal : une augmentation de 2 % plus les conditions prévues au contrat de travail ;

Directrice générale : une augmentation de 2% du salaire plus les conditions prévues au contrat de travail ;

Élus municipaux : une augmentation de 2% du salaire ;

Responsable de l'entretien ménager : une augmentation de 2 % du salaire ;

Responsable des rituels religieux : 15 \$ par heure de travail rétroactif au 1^{er} septembre 2020 ;

Allocation pour les frais de déplacement à 0.57 \$ du km.

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Jean Beaubien, Yvan Côté, Jacques Mondou, Louis St-Germain et Claude Villiard

Contre : Éric Tessier

Adopté à la majorité des conseillers

2020-12-135

4.6 Calendrier des séances ordinaires du Conseil 2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Claude Villiard, appuyé par Yvan Côté et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances débuteront à 20h :

Mardi le 12 janvier 2021

Lundi le 1^{er} février 2021

Lundi le 1^{er} mars 2021

Mardi le 6 avril 2021

Lundi le 3 mai 2021

Lundi le 7 juin 2021

Lundi le 5 juillet 2021

Mardi le 10 août 2021

Mardi le 7 septembre 2021

Lundi le 4 octobre 2021

Lundi le 15 novembre 2021

Mardi le 14 décembre 2021

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-136

4.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

Il est proposé par Jacques Mondou, appuyé par Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le bureau municipal soit fermé du 17 décembre 2020 au 2 janvier 2021. Que pour la semaine du 4 au 8 janvier 2021, la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à travailler en télétravail tel que recommandé par le gouvernement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.8 Adoption du règlement numéro 210-2020 concernant la création d'un fonds de roulement

Considérant que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement.

Considérant que le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement municipal et de permettre au conseil d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, le tout conformément aux pouvoirs que possède la Municipalité en vertu du *Code municipal du Québec*.

Considérant que le Conseil crée, par les présentes, un fonds de roulement municipal, conformément aux dispositions de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 118 000 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis St-Germain lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

Considérant que le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance.

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance.

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté
Et résolu

Que le Conseil décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$.

ARTICLE 3

Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprie à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la Municipalité un montant de 50 000 \$.

ARTICLE 4

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité.

Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 6

Tous emprunts faits par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui devront être remboursés audit fonds dans les douze (12) mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indiquera le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans.

La municipalité devra prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 7

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Georges-Henri Parenteau
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	2 novembre 2020
Présentation du règlement	2 novembre 2020
Adoption du règlement	7 décembre 2020
Entrée en vigueur du règlement	7 décembre 2020

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-138

4.9 Adoption de la Politique de prêts des biens meubles et des tarifs de location de la salle communautaire du Centre de services municipaux pour l'année 2021

Il est proposé par Louis St-Germain, appuyé par Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter la Politique de prêts des biens meubles et des tarifs de location de la salle communautaire du Centre de services municipaux pour l'année 2021.

La présente politique vise à établir un encadrement permettant aux citoyens des prêts des biens meubles municipaux et de la salle communautaire. Cette politique vise à harmoniser les pratiques de prêts et à éviter la perte de biens municipaux. La municipalité reconnaît que les biens meubles et la salle communautaire peuvent être mis à la disposition de la population gratuitement.

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique régit tout prêt de biens meubles et de la salle communautaire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

2. DÉFINITION

La Municipalité : Municipalité de Saint-Gérard-Majella

Utilisateur : Tiers à qui est consenti le prêt

Prêt : Tout prêt d'un bien meuble ou de la salle communautaire accordé à un tiers autre que la Municipalité

Biens meubles : Tout bien meuble comprenant, entre autres, le système de son, les chaises, les tables, etc.

Salle communautaire : Salle située dans le Centre de services municipaux

3. RESPONSABILITÉ

La Municipalité :

- Adopte et modifie, au besoin, la présente politique;
- Fournis de l'équipement en bon état;
- Est responsable de l'entretien après la location de la salle (inclus dans le prix).

L'utilisateur :

- Respecte, dans le cadre du prêt, la présente politique;
- Remettre les biens meubles en bon état;
- Devra acquitter, pour tous les dommages causés par l'utilisateur, le coût global des réparations ou le remplacement des biens meubles, lesquels seront effectués sans délai par la Municipalité;
- Devra dégager la Municipalité de toute responsabilité en cas de blessures ou de tout autre accident subi par l'utilisateur;
- Ne doit, en aucun temps, céder ses droits d'utilisation des biens meubles ou salle communautaire à un tiers;
- Ne doit en aucun temps entrer d'animaux dans la salle.

4. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Le requérant doit remplir le formulaire « Contrat de location » au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture.

La demande devra être présentée si possible une semaine à l'avance afin de vérifier la disponibilité des biens meubles demandés ou de la salle communautaire.

Dans le cas d'une location de salle, un dépôt de garantie au montant de 100 \$ devra être versé à la Municipalité et sera remis à l'utilisateur en cas d'annulation.

5. LOCATION DE BIENS MEUBLES

La Municipalité offre aux organismes et aux citoyens la possibilité d'emprunter certains équipements selon leur disponibilité.

Advenant un bris du matériel municipal prêté, l'organisme ou le citoyen emprunteur est tenu responsable et devra assumer les frais de réparation sur présentation de facture.

6. LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

La Municipalité offre aux organismes et aux citoyens la possibilité de louer la salle communautaire selon la disponibilité.

Les biens meubles sont inclus dans le coût de location de la salle communautaire.

Advenant un bris à l'intérieur de la salle (mur, toilette, etc.), l'organisme ou le citoyen emprunteur est tenu responsable et devra assumer les frais de réparation sur présentation de facture.

7. SERVICES RELATIFS À LA FOURNITURE DU MATÉRIEL

Selon la disponibilité, la Municipalité pourra prêter sans frais le matériel ou les équipements suivants. La liste suivante est fournie à titre indicatif.

Matériel :

- Tables
- Chaises
- Cuisine
- Projecteur
- Portable
- Système de son
- etc..

8. TARIFS DE LOCATION

Les tarifs pour la location de la salle communautaire sont fixés comme suit et inclus les frais de ménage sous la responsabilité de la Municipalité :

- Tarif de location de la salle : 200 \$ pour tout genre d'événement utilisant la salle et la cuisine communautaire ;
- Le coût de location pour des funérailles est de 325 \$;
- Tarif de location à l'heure : 20 \$ pour utilisation de la salle seulement sans réception.

La salle communautaire est offerte gratuitement aux organismes communautaires et autres organismes reconnus par la Municipalité ainsi qu'à toutes personnes autorisées par la Municipalité de Saint-Gérard-Majella à dispenser des services de loisirs ou de culture à sa population.

Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires qui seront imposées par le

gouvernement le jour de l'événement, s'il y a lieu.

La municipalité peut annuler la location en tout temps, sans devoir verser d'indemnité ou de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcheraient ou limiteraient (ou risquent fortement d'empêcher ou de limiter) la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'événement. La municipalité rembourserait alors la totalité du montant déjà reçu par le locataire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-139

5.1 Identification des priorités d'actions 2021-2022 pour la Sûreté du Québec

Il est proposé par Jacques Mondou, appuyé par Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter les priorités d'actions du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour la Sûreté du Québec relevé par les membres du Conseil soit :

- 1- Respect de la vitesse dans les rangs
- 2- Vols et méfaits
- 3- Respect des panneaux de signalisation (panneaux d'arrêt-stop)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-140

6.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE)

- Dossier : no 00030111-1-53085 (16) – 2020-06-11-41
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro :2020-12-140

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Claude Villiard, appuyée par le conseiller M. Éric Tessier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella approuve les dépenses d'un montant de 5254.58 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-141

6.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

Attendu QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 51 300\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

Attendu QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs, sur une proposition du conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Gérard-Majella informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

AVIS DE MOTION

7.1 Avis de motion et projet de règlement est donné pour les projets de règlements d'urbanisme numéros :

Monsieur le conseiller Jacques Mondou donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants seront présentés pour adoption :

- n° RU-2020-205 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- n° RU-2020-206 « Règlement de zonage »
- n° RU-2020-207 « Règlement de lotissement »
- n° RU-2020-208 « Règlement de construction »
- n° RU-2020-209 « Règlement de conditions d'émission du permis de construction »
- n° RU-2020-210 « Règlement de permis et certificats »

Ces règlements auront pour objet d'adopter de nouveaux règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet des règlements est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

2020-12-142

7.2 Projet d'agrandissement du Centre de services municipaux

Considérant qu'un agrandissement de la salle communautaire a été projeté pour le Centre de services municipaux ;

Considérant que le manque d'espace pour les loisirs, l'utilisation de la salle lors des réceptions et du manque d'espace de rangement sont les principaux éléments de discussion ;

Considérant qu'un feuillet explicatif approuvé en majorité (5/6) par les membres du Conseil a été distribué à chaque résidence de la municipalité afin d'informer la population du projet ;

Considérant que le projet d'agrandissement de la salle communautaire est admissible à la subvention de la TECQ ainsi qu'à d'autres programmes de subvention ;

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Louis St-Germain, Jacques Mondou, Yvan Côté et Claude Villiard
Contre : Éric Tessier et Jean Beaubien

Il est proposé par le conseiller Yvan Côté, appuyé par le conseiller Jacques Mondou et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à poursuivre les démarches afin d'aller en appel d'offres pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux.

Adopté à la majorité des conseillers

8. AFFAIRES NOUVELLES

2020-12-143

8.1 Offre de services de Un à Un Architectes

Considérant l'offre de services professionnels de Un à Un Architectes pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire ;

Considérant que l'offre de services est reliée à la réalisation de l'agrandissement de la salle communautaire ;

Considérant que Un à Un Architectes a déjà effectué les travaux de construction de la salle existante en 2017 ;

Considérant que l'offre de services servira à réaliser les plans pour la construction, la gestion de l'appel d'offres aux entrepreneurs ainsi que la surveillance du chantier de construction ;

Considérant l'offre de services au montant de 18 150 \$ plus taxes applicables détaillés comme suit :

- Plan et devis définitifs 8800 \$ plus taxes appl.
- Soumission 1430 \$ plus taxes appl.
- Suivi de chantier 7920 \$ plus taxes appl.

Considérant que chaque étape devra faire l'objet d'acceptation de la part du conseil ;

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Jacques Mondou, Louis St-Germain, Yvan Côté et Claude Villiard

Contre : Éric Tessier et Jean Beaubien

Il est proposé par Louis St-Germain, appuyé par Claude Villiard et résolu à la majorité des membres du Conseil d'accepter l'offre de services de Un à Un Architectes au montant de 18 150 \$ plus taxes applicables.

Adopté à la majorité des conseillers

2020-12-144

8.2 Offre de services de Larocque Cournoyer Ingénieurs

Considérant l'offre de services professionnels de Larocque Cournoyer Ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la salle communautaire ;

Considérant l'offre de services au montant total de 29 500 \$ plus taxes applicables détaillé comme suit :

Structure : 7 000 \$ plus taxes appl.
Mécanique : 5 500 \$ plus taxes appl.
Électricité : 6 000 \$ plus taxes appl.
Civil : 11 000 \$ plus taxes appl.

Considérant que chaque étape devra faire l'objet d'acceptation de la part du conseil ;

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Jacques Mondou, Louis St-Germain, Yvan Côté et Claude Villiard

Contre : Éric Tessier et Jean Beaubien

Il est proposé par Jacques Mondou, appuyé par Louis St-Germain et résolu à la majorité des membres du Conseil d'accepter l'offre de services de Larocque Cournoyer Ingénieurs au montant de 29 500 \$ plus taxes applicables.

Adopté à la majorité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

Aucune mention à ce point

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020-12-145

11. Levée de la séance

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Louis St-Germain, appuyé par Claude Villiard et résolu que la séance ordinaire soit levée à 21h00.

Adoptée à l'unanimité.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière